

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 22 du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUX – Maire.

Présents : BAYE Loïc, BERNARD Jean-Louis, BEX Angélique, FAYRET Jean-Paul, PRADELS Michel, ROUX Patrick et TEULIER Daniel.
M. BEX Angélique a été nommée secrétaire de séance

**N°01 : CHEMINS DE RANDONNÉE-SUBVENTION CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2018 pour l'inscription d'itinéraires au PDIPR et vu l'approbation du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose la mise en place de la signalétique par l'achat de mâts avec des flèches en bois ainsi que l'installation d'un panneau d'orientation.

Ce projet est estimé à 1 130€ HT avec le plan de financement suivant :

Coût HT :	1 130.00€
Subvention conseil Départemental (50%) :	565.00€
Autofinancement (50%) :	565.00€

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement tel que présenté et demande une participation financière au Conseil Départemental à hauteur de 50% du projet HT,

N°02 : DEMANDE CREATION ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ

Considérant que par l'Arrêté Préfectoral en date du 2 décembre 2016, Ouest Aveyron Communauté a la compétence « Aménagement de l'espace » et a donc de plein droit compétence en matière de droit de préemption et zone d'aménagement différé,

Considérant que les ZAD communales sont devenues caduques et qu'il convient de poursuivre les objectifs prévus par ces dernières, à savoir se doter d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement afin :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- de favoriser le développement du tourisme et des loisirs,
- de lutter contre l'insalubrité
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de constituer des réserves foncières en vue de proposer des terrains constructibles.

Conformément à l'article L 212-1 du code de l'urbanisme, une ZAD peut être créée par délibération motivée de l'autorité compétente, à savoir la communauté de communes, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone.

Le Conseil Municipal sollicite le conseil communautaire pour la création d'une ZAD suivant le plan et motivations jointes en annexe et demande à ce que l'exercice du droit de préemption soit délégué à la commune comme le prévoit les dispositions des articles L 213-3 et R 213-1 du code de l'urbanisme.

N° 03 : TARIFS COLUMBARIUM

(Annule et remplace délibération du 4 février 2016)

Vu les problèmes que pourraient rencontrer les familles dans le choix des urnes à cause des dimensions très étroites des cases et considérant que les plaques mises à disposition sont trop petites pour être utilisées, il est proposé de réduire le tarif des concessions pour le columbarium.

Le Conseil Municipal décide que les nouveaux tarifs applicables à compter de ce jour sont les suivants :

	<i>Durée</i>	<i>Tarif</i>
.Case columbarium 1 famille pour 2 urnes	30 ans	350 €
.Dispersion cendres jardin du souvenir et plaque		50€

N° 04 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39-1,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services, transmis par M. le Président de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté par courrier en date du 10 décembre 2019,

Considérant l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes et les communes,

Considérant que la loi prévoit l'avis favorable des conseils municipaux sur le projet de schéma dans le délai de 3 mois à compter de sa transmission, à défaut de quoi l'avis de la commune est réputé favorable,

Considérant la démarche de concertation et de co-construction du schéma menée sur le territoire, en partenariat entre les communes et la communauté de communes,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation joint à la présente délibération

Loïc BAYE	
Jean-Louis BERNARD	
Angélique BEX	
Aurélie DUBOIS	absente
Jean-Paul FAYRET	
Pascal LATY	absent
Anne-Isabelle MIRABEL	absente
Michel PRADELS	
Patrick ROUX	
Daniel TEULIER	